

# FONDS D'URGENCE

Bordeaux Métropole se mobilise pour soutenir les petites entreprises et les associations du territoire impactées par le Covid 19.

Version du 16/04/20



si vous êtes une entreprise :

fondscovidbxmetro@bordeauxgironde.cci.fr

si vous êtes une association : ess@bordeaux-metropole.fr













## Bordeaux Métropole soutient ses très petites entreprises ainsi que les associations employeuses par un fonds d'urgence de soutien de 15,2 M€.



#### > ENTREPRISES

Les petites entreprises de la métropole sont au cœur du tissu économique et de l'emploi du territoire ; elles subissent des baisses ou arrêts d'activité très impactants avec la crise du Covid 19.

Le fonds d'urgence de soutien aux entreprises et à l'emploi permet à tout commerce, entreprise artisanale, de services, ou agricole de bénéficier d'une aide forfaitaire de 1500€ lorsqu'elle compte de 1 à 5 salariés (en équivalent temps plein).

Bordeaux Métropole mobilisera un « bonus emploi » complémentaire de 1000€ pour chaque entreprise employant au minimum 3 personnes en équivalent temps plein, dont le dirigeant. Bordeaux Métropole va plus loin pour les secteurs de la construction, de l'esthétique et de la coiffure, du commerce de détail non alimentaire, de la restauration et de l'hôtellerie, ou de l'économie sociale et solidaire, secteurs qui mobilisent beaucoup d'emplois et d'apprentis et sont en grande difficulté. Le soutien sera dans ce cas étendu aux entreprises de 1 à 9 salariés.

Il suffira de justifier de son implantation principale sur le territoire de Bordeaux Métropole et de déclarer sur l'honneur une perte de chiffre d'affaires minimale de 40 % en raison de la crise du Covid 19 (cf. détail des conditions dans le règlement d'intervention).

#### > ASSOCIATIONS

Du fait de leurs missions d'utilité publique et de lien social, les associations seront des acteurs indispensables dans les mois qui suivront la reprise d'activités. **Un fonds métropolitain solidaire** vient en soutien d'un grand nombre d'associations en difficulté, de façon équitable, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dès lors, les associations qui ont leur siège ou un établissement sur le territoire de Bordeaux Métropole et employeuses de moins de 20 salariés (hors contrats aidés) bénéficient d'une aide forfaitaire de 1000 € dès lors que leurs missions rentrent dans les champs de compétence de Bordeaux Métropole (tourisme, économie circulaire, accompagnement à l'emploi... et plus généralement toutes les associations de l'économie sociale et solidaire).

Par ailleurs, **Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux** suspendent pendant la période de crise les loyers des occupants des pépinières, hôtels d'entreprises et fonciers en occupation temporaire dont elles sont propriétaires **soit 100 000€ par mois d'allègements de charges** pour l'ensemble des entreprises hébergées.

L'ambition est de soutenir le plus rapidement possible le tissu des **TPE (très petites entreprises)** artisanales, commerciales, libérales et agricoles **et des associations** qui contribuent massivement aux emplois de la métropole, à la vitalité des centres villes et à la qualité de vie au quotidien des habitants.

Cette intervention complète le fonds de solidarité proposé par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le fonds de soutien régional de 15 M€. Le dispositif métropolitain est cumulable avec ces aides. Les démarches sont simplifiées (déclaration sur l'honneur) et dématérialisées : les entreprises déposeront leurs demandes sur une plate-forme unique opérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Le dépôt des dossiers sera possible à partir du 11 mai avec une réponse au fur et à mesure sous quinzaine.

## AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



### Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole



#### NATURE DE L'AIDE

Aide forfaitaire de 1500€

#### Bonus emploi de 1000€

supplémentaires pour les entreprises employant au moins 3 personnes en équivalent temps plein, y compris le dirigeant.



#### **ACTIVITÉS ÉLIGIBLES**

**Toutes entreprises** y compris agricoles hors activités extractives, production d'énergie, gaz, eau, promotion immobilière, assurances et activités financières.



#### **AUTRES CONDITIONS**

Siège social ou établissement principal localisé à Bordeaux Métropole.
 Interdiction d'accueil du public liée à l'épidémie.
 Perte de chiffre d'affaires de 40% en mars 2020 par rapport à mars 2018 (ou, pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> avril 2018, la référence se fera sur le chiffre d'affaires moyen du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 29 février 2020.



#### **SALARIÉS**

Toute entreprise **de 1 à 5 salariés, ou de 1 à 9 salariés** pour les activités suivantes :
coiffure/esthétique, construction, hôtellerie/restauration,
commerce de détail non alimentaire, entreprises
de l'économie sociale et solidaire.

**Étude au cas par cas** pour les entreprises de 1 à 9 salariés des secteurs stratégiques : industries culturelles et créatives, e-santé, entreprises liées à la transition énergétique et écologique...



#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Pas de plafond.



# AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



## Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole



Aide forfaitaire de 1000€.



Associations employeuses.



#### **AUTRES CONDITIONS**



#### SALARIÉS

#### De 1 à 20 salariés

(équivalents temps plein, à l'exclusion des emplois aidés et des contrats à durée déterminée d'insertion).

#### Association dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire :

- Siège de l'association sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Domaine d'activité relevant des priorités et compétences de Bordeaux Métropole : structures culturelles partenaires de la Métropole (aide distincte et cumulative avec les subventions partenariales liées à des événements), tourisme, agriculture, économie circulaire, soutien à l'emploi, associations caritatives et plus généralement les associations de l'économie sociale et solidaire.

**CONTACT**: ess@bordeaux-metropole.fr

Pour toute question et, à partir du 11 mai pour toute demande de soutien du fonds d'urgence.



# AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole		Fonds d'aide d'urgence de la Région	Fonds de solidarité de l'État complété par la Région	
Nature de l'aide	Aide forfaitaire de <b>1500€ avec « bonus emploi »</b> <b>de 1000€</b> supplémentaires	> Entreprises de <b>5 à 50 salariés :</b> <b>subvention de 10 K€ à 100 K€</b> > Entreprises de <b>50 à 250 salariés :</b> <b>prêt à taux 0% de 100 K€ à 500 K€</b>	Aide de l'État de <b>1 500 €</b>	Aide complémentaire de 2000€ à 5000€
Activités éligibles	Toutes entreprises y compris agricoles hors activités extractives, production d'énergie, gaz, eau, promotion immobilière, assurances et activités financières	Agriculture, sylviculture et pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreprosage, hébergement et restauration, activités scientifiques et techniques, enseignement	Toutes : sociétés, indépendants, associations, artistes, auteurs, micro-entreprises y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.	
Salariés	Toute entreprise de 1 à 5 salariés, ou de 1 à 9 salariés pour les activités suivantes : coiffure/esthétique, construction, hôtellerie/restauration, commerce de détail non alimentaire, entreprises de l'économie sociale et solidaire/ESUS ; et étude au cas par cas pour les entreprises de 1 à 9 salariés des secteurs stratégiques : industries culturelles et créatives, e-santé, entreprises liées à la transition énergétique et écologique Bonus emploi de 1000€ pour les entreprises employant au moins 3 personnes en équivalent temps plein, y compris le dirigeant	De 5 à 250 salariés	≤ à 10 salariés Au moins 1 salarié en CDD ou CDI	
Chiffre d'affaires	Pas de plafond	Pas de plafond	CA annuel inférieur à 1 M€	
Autres conditions	- Siège social ou établissement principal localisé à Bordeaux Métropole - Interdiction d'accueil du public liée à l'épidémie - Perte de chiffre d'affaires de 40% en mars 2020 par rapport à mars 2018 (ou, pour les entreprises créées après le 1er avril 2018, la référence se fera sur le chiffre d'affaires moyen du 1er décembre 2019 au 29 février 2020.	- Besoin à financer concerne le besoin de trésorerie à CT non pris en charge par les autres dispostifs d'aide - Ce besoin devra être justifié par un prévisionnel de trésorerie du 01/03 au 31/12/20 - L'aide doit être associée autant que possible à des aides complémentaires	<ul> <li>Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020</li> <li>Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou Pour l'aide versée au titre du mois de mars</li> <li>Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Pour l'aide versée au titre du mois d'avril :</li> <li>Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20</li> <li>Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite</li> </ul>	- Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours - Demande de prêt de trésorerie refusé par leur
Contact	Chambre de Commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	Région Nouvelle-Aquitaine	La direction générale des Finances publiques	Région Nouvelle-Aquitaine - La direction générale des Finances publiques











# AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS $\nearrow$



Fonds d'urgence de soutien de Bordeaux Métropole		Fonds de prêt aux structures de l'ESS de France Active NA	Fonds de soutien exceptionnel aux associations du Département	Fonds de soutien de la Région	Fonds de solidarité de l'État complété par la Région	
Nature de l'aide	Aide forfaitaire de <b>1000€</b>	ESS : Économie Sociale & Solidaire Prêts à taux 0%, à court et moyen termes	Au cas par cas	Aide de <b>1500€ à 20000€</b>	Aide de l'État de <b>1 500 €</b>	Aide complémentaire <b>de 2000€ à 5000€</b>
Activités éligibles	Associations employeuses	Associations et autres structures de l'ESS	Toutes les associations partenaires du département	Associations	Toutes : sociétés, indépendants, associations, artistes, auteurs, micro-entreprises y compris les associations en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.	
Salariés	<b>De 1 à 20 salariés</b> (équivalents temps plein, à l'exclusion des emplois aidés et des contrats à durée déterminée d'insertion)	Association de plus <b>de 5 salariés</b> Entreprise de l'ESS employant au moins 1 salarié lors de la demande	Sans objet	< de 50 salariés	≤ à 10 salariés	Au moins 1 salarié en CDD ou CDI
Chiffre d'affaires	Sans objet	Sans objet	Pas de plafond	Sans objet	CA annuel inférieur à 1 M€	
Autres conditions	Association dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire : - Siège de l'association sur le territoire de Bordeaux Métropole Domaine d'activité relevant des priorités et compétences de Bordeaux Métropole : structures culturelles partenaires de la Métropole (aide distincte et cumulative avec les subventions partenariales liées à des événements), tourisme, agriculture, économie circulaire, soutien à l'emploi, associations caritatives et plus généralement les associations de l'économie sociale et solidaire	En activité depuis au moins 1 an	Le montant d'intervention dépendra des problématiques financières rencontrées et directement liées à la crise sanitaire, de la cohérence du projet au regard des compétences départementales, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact socio-économique de la structure.	Étude des dossiers au cas par cas en fonction de leurs besoins et des emplois	Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020 Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou Pour l'aide versée au titre du mois de mars - Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20 Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite	- Bénéficient de l'aide de 1500€ - Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours - Demande de prêt de trésorerie refusé par leur banque ou resté sans réponse
Contact	Bordeaux Métropole	France Active Nouvelle-Aquitaine	Département de la Gironde	Région Nouvelle-Aquitaine	La direction générale des Finances publiques	Région Nouvelle-Aquitaine - La direction générale des Finances publiques













